

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légimité  
le : 29/11/12

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20121123-66603-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 23 novembre 2012

**POLITIQUE A06 CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DURABLE DES YVELINES  
CONTRAT DE CENTRE-VILLE D'ANDRÉSY**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 19 octobre 2007 relative au règlement des contrats centre-ville, modifié par délibération du Conseil Général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Andrésey du 3 mai 2012 instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Andrésey du 25 octobre 2012 approuvant le projet de contrat centre-ville,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine du 22 octobre 2012 approuvant le projet de contrat centre-ville,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics entendue ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte le contrat centre-ville d'Andrésey pour la période 2012-2015 annexé à la présente délibération, pour une subvention totale de 225 000 euros.

Autorise le Président du Conseil Général à signer ce contrat.

Les crédits correspondants sont et seront inscrits au chapitre 204 article 204142 du budget départemental, exercices 2012 et suivants.

Précise que les versements des subventions sont effectués en deux versements maximum : le premier versement de 50% après réalisation de 50% du projet subventionné et le solde à l'achèvement du projet sur présentation des justificatifs demandés.

**CONTRAT CENTRE-VILLE  
D'ANDRESY**

---

**ENTRE :**

LE CONSEIL GENERAL DES YVELINES représenté par son Président et ci-après dénommé  
LE DEPARTEMENT

**ET**

La commune d'ANDRESY représentée par son Maire et ci-après dénommée LA COMMUNE

**ET**

La COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION DES DEUX RIVES DE LA SEINE représentée par son  
Président et ci-après dénommée LA COMMUNAUTE

VU la délibération du Conseil Général des Yvelines du 19 octobre 2007, relative au Règlement des contrats  
centre-ville, modifié par délibération du Conseil Général du 26 mars 2010,

VU la délibération du Conseil Général des Yvelines du 23 novembre 2012 retenant le dossier définitif de  
contrat centre-ville présenté par la commune d'ANDRESY,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ANDRESY du 25 octobre 2012 approuvant le  
dossier définitif présenté pour un contrat centre-ville,

VU la délibération du Conseil Communautaire de communauté d'agglomération des Deux Rives de la  
Seine du 22 octobre 2012 approuvant le dossier définitif présenté pour un contrat centre-ville,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **PREAMBULE**

Le contrat centre-ville est un dispositif exceptionnel du Conseil Général des Yvelines sur la période 2007-2013, qui vise à apporter un soutien aux projets de reconquête urbaine des centres-villes en s'appuyant sur le maintien et le développement du commerce de proximité et des activités artisanales.

Le contrat centre-ville, d'une durée de trois ans, vise à identifier les actions structurantes d'investissement, permettant d'améliorer à la fois le cadre urbain susceptible d'influencer la fréquentation du centre-ville, les conditions d'accessibilité et de stationnement, ainsi que les conditions d'implantation des activités commerciales et artisanales. Le présent contrat, portant sur la période 2012-2015, est conclu avec la commune d'Andrésey et la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine.

Partie prenante de l'opération d'intérêt national Seine Aval, Andrésey est située dans la couronne urbaine du pôle structurant de Poissy-Achères, identifié au Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines. Elle s'est dotée par délibération du 3 mai 2012 d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption urbain les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces et de baux commerciaux. Il englobe notamment l'axe principal de la commune qui traverse le centre ville et qui inclut le Boulevard Noël Marc, la rue du Général Leclerc et la l'Avenue du Maréchal Foch. Le PLU, approuvé en 2006, fait l'objet d'une procédure de révision.

## **1. LE CONTEXTE D'INTERVENTION**

### **1.1. Le fonctionnement urbain**

#### ***Configuration et concurrence de l'offre commerciale d'Andrésey***

La ville s'insère dans un espace urbain qui comprend de nombreux centres commerciaux dans les communes avoisinantes. Elle dispose également, avec deux supermarchés, d'une offre en moyennes surfaces alimentaires. Dans ces conditions, l'évasion forte de la consommation des ménages, renforcée par les déplacements domicile-travail, réduit l'attractivité du centre-ville.

Le centre-ville historique est situé le long de la Seine, rue du général Leclerc et boulevard Noël Marc. Il est relié au reste de la ville par d'étroites ruelles et venelles. La ville s'est développée, au XXème siècle, au nord et à l'ouest du territoire communal sur le coteau, avec la construction d'habitat collectif et de zones pavillonnaires.

La trame commerciale du centre-ville, qui était insérée dans un cadre bâti ancien, n'a pas effectué de mutation au moment de la croissance urbaine d'Andrésey, en particulier en raison de la forte déclivité de la ville. De nouvelles polarités commerciales se sont développées, Avenue du maréchal Foch, aux abords de la gare et dans le quartier des Charvaux pour permettre aux résidents de bénéficier d'une offre marchande de proximité. Ces différentes polarités ne sont pas en interaction avec le centre-ville qui demeure prédominant. Le tissu marchand de la commune est composé d'environ 140 activités commerciales et artisanales. Les locaux commerciaux sont majoritairement situés en rez-de-chaussée des immeubles d'habitation. Les commerces alimentaires sont faiblement représentés en raison de la concurrence des centres commerciaux.

## ***Un pôle touristique en développement***

La ville souhaite s'engager dans une politique touristique étoffée pour, notamment, maintenir et redynamiser les commerces du centre ville ancien. Elle mène une politique culturelle dynamique et a créé en 2011 un point info- tourisme.

La commune dispose d'un patrimoine historique, architectural et naturel remarquable identifié notamment par une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) qui couvre le centre ancien, les berges, les îles et une partie des Coteaux.

La Seine et l'île Nancy constituent des atouts majeurs pour créer une dynamique touristique. Le parc naturel de l'île Nancy, uniquement relié au centre ancien par bateau, comprend un parcours forestier au milieu d'une faune et d'une flore préservées. C'est également le site de l'exposition annuelle « Sculptures en l'île » « Balades en Yvelines » labellisée par le Conseil général. Depuis 2011, la mise en service d'une passe à poissons, rivière artificielle paysagère, permet à de nombreuses espèces piscicoles de remonter la Seine et propose un circuit touristique et pédagogique.

Plusieurs parcours de randonnée pédestre cheminent de la Seine à la colline de l'Hautil qui surplombe la ville. Les belvédères qui ponctuent ces parcours offrent une vue unique sur l'ouest parisien (Boucles de la Seine, Forêt de Saint-Germain, La Défense, Mont Saint-Valérien, Paris ...).

Actuellement, une grande partie des bords de Seine de la rive droite est réservée aux circulations douces (piétons, rollers, vélos) les dimanches et jours fériés. Le plan de développement des circulations douces de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine (CA2RS) permettra à terme d'offrir aux piétons, vélos et rollers des espaces aménagés en bords de Seine et de l'Oise, de Conflans à Carrières-sous-Poissy.

## **1.2. L'offre commerciale de centre-ville**

Le centre-ville d'Andrézy a conservé une identité villageoise. Face à l'île Nancy, il est constitué dans la vieille ville de rues et ruelles pavées, où les trottoirs sont absents et, en bord de Seine, d'un large espace comprenant un mail à usage de stationnement et une contre-allée.

Situé entre la voie ferrée et la Seine, il est accessible par trois grands axes qui supportent la quasi-totalité de la circulation du centre. Le lien entre Andrézy et les communes limitrophes se fait principalement par l'axe de circulation principale qui contourne la ville (RD55) à l'ouest et ne passe donc pas par le centre-ville. Les flux routiers autour d'Andrézy sont denses.

## ***Un centre-ville peu visible***

La rue du Général Leclerc et le boulevard Noël Marc qui longent les bords de Seine constituent le cœur de ville d'Andrézy. C'est à la fois le cœur historique de la ville (ruelles partant depuis le boulevard et irriguant le reste de la ville), le cœur administratif (poste, mairie, bibliothèque) et une pénétrante majeure.

Le centre-ville souffre d'une visibilité réduite et d'un cloisonnement par rapport au reste de la ville en raison du dénivelé important du territoire communal (pente à 10%) qui limite notamment les circulations piétonnes et vélos entre les quartiers hauts et bas de la ville. Depuis les hauteurs et la RD 55, le centre-ville n'est pas visible.

Le linéaire marchand du centre-ville apparaît comme disparate et mal identifié compte tenu de la longueur du boulevard Noël Marc, ce qui lui confère une impression de commerce diffus.

### ***Des espaces publics à requalifier pour sécuriser les circulations et développer les activités***

Sur le boulevard Noël Marc, la logique routière prime sur la logique urbaine. Les voitures circulent à une vitesse incompatible avec la vie urbaine de proximité, ce qui constitue une insécurité sur une zone où la largeur des trottoirs est inférieure à un mètre et où la visibilité est réduite. L'espace urbain est peu fonctionnel, la configuration du centre-ville ne permet pas de disposer de grands parkings. Le stationnement se fait majoritairement le long des axes de circulation.

Les bords de Seine sont séparés du boulevard Noël Marc par un espace piéton abritant le marché, deux terrasses de cafés et des places de stationnement. Les commerces du boulevard Noël Marc n'exploitent pas suffisamment la proximité des bords de Seine et de ses espaces arborés et piétons qui sont une invitation à la promenade.

Une halte de plaisance ainsi que l'embarcadère pour l'Île Nancy se trouvent au centre-ville le long du Boulevard Noël Marc, permettant aux plaisanciers fluviaux d'atteindre l'offre commerciale facilement.

### ***Des commerces attractifs et un déficit de cellules commerciales***

Le centre-ville d'Andrésey se caractérise par un nombre limité de cellules commerciales. Le cadre bâti existant ne permet pas de densifier le linéaire commercial et artisanal avec vitrine sur rue. Au cours des dernières années, sont apparus dans le centre historique plusieurs commerces chez des particuliers qui utilisent une pièce de leur habitation comme local commercial. Ces nouvelles formes de commerce, souvent situées en retrait de la rue commerçante principale, sont peu visibles par les consommateurs. Cependant, les professionnels présents drainent une clientèle diversifiée et extérieure à la ville en raison notamment de la qualité de l'accueil et des services offerts qui se démarquent des franchises.

L'amélioration de l'offre commerciale passera donc plus par une revalorisation qualitative, que par un développement quantitatif des commerces.

La présence de restaurants et cafés-brasseries ainsi que les espaces de promenade en bord de Seine, activités attractives pour les résidents comme pour les visiteurs, constituent des atouts pour le centre ville. A noter que le développement touristique déjà réel notamment suite au succès de Sculptures en l'Île – Balades en Yvelines, ne peut que s'amplifier par suite aux travaux de rénovation de l'Église, monument historique, aux travaux de requalification des berges, du Boulevard Noël Marc et de mise en place de circulations douces protégées sur tout le linéaire du bord de Seine. Ce développement touristique justifie à terme la création de nouveaux points de restauration et brasseries.

## **2. LES OBJECTIFS DU CONTRAT CENTRE-VILLE**

La commune d'Andrésey souhaite renforcer l'attractivité du centre-ville avec la mise en place d'un plan d'actions qui vise à améliorer la lisibilité de l'offre commerciale et artisanale, requalifier l'espace urbain et améliorer la sécurité des circulations piétonnes et cyclistes. La requalification du boulevard Noël Marc constitue l'opération principale de ce plan d'actions et fait l'objet du présent contrat centre-ville. Les actions complémentaires présentées ci-dessous seront engagées par la commune pendant la durée du contrat.

Pour instaurer une communication commerciale locale permanente, la commune va poursuivre des actions de communication, avec notamment la publication d'une lettre d'information par les commerçants et l'organisation de manifestations thématiques (fête de la Ville, fête de la lumière et de Noël, etc...). Dans cet objectif d'animation et de dynamisation, il a été créé deux Associations de Commerçants : une Association des commerçants sédentaires et une Association des Commerçants du marché.

Pour renforcer l'attractivité et l'identité marchande de qualité du centre-ville une charte des devantures et enseignes sera élaborée, et des aménagements seront réalisés pour faciliter l'accès des personnes handicapées ou à mobilité réduite (marches, création de pente, places de stationnement).

Pour améliorer la visibilité du centre-ville, et capter une clientèle de passage, une signalétique directionnelle depuis les axes structurants sera mise en place.

Par ailleurs, pour compenser la perte de places de stationnement liée à la requalification du boulevard Noël Marc (170 places existantes contre 113 places avec le projet), la commune crée un parking public à proximité immédiate du Boulevard. Ce nouveau parking d'une cinquantaine de places situé rue des Courcieux, permettra de compenser la réduction de stationnement sur le boulevard et sur les bords de Seine protégés et réservés aux circulations douces.

Enfin, un nouvel embarcadère sera créé en face du centre culturel Saint-Exupéry, au bout de la prochaine esplanade, créée dans le cadre de la rénovation du Boulevard Noël Marc. Ce nouvel embarcadère servira pour une deuxième liaison avec l'Île et permettra aux visiteurs et touristes d'arriver directement sur la zone du commerce du Centre Ville. .

### **3. L'OPERATION FINANCEE AU TITRE DU CONTRAT CENTRE-VILLE :**

#### **Requalification du boulevard Noël Marc (entre la rue du Général Leclerc et la rue des Ecoles)**

La requalification du boulevard Noël Marc, tronçon compris entre la rue du général Leclerc et la rue des Ecoles, constitue une nouvelle tranche de travaux entrepris pour requalifier l'ensemble des bords de Seine situés en Centre Ville. Ces travaux seront fait dans la prolongation des axes qui traversent Andrésy depuis le centre ville et qui ont été déjà rénovés (Rue du Général Leclerc jusqu'à Denouval et Avenue du Général de Gaulle jusqu'à Fin d'Oise). Ce tronçon constitue le centre ancien de la commune, où sont concentrés les commerces et un équipement public, l'Espace culturel Saint-Exupéry (Ecole de musique et de danse Ivry Gitlis et Bibliothèque). Dans la continuité de ce boulevard, sont implantés d'autres commerces, le marché couvert, plusieurs équipements publics (Mairie, Espace Julien Green, La Poste) et l'Eglise Saint-Germain-de-Paris, classée monument historique.

Pour améliorer les conditions d'accessibilité aux commerces et services du centre-ville, le projet prévoit d'élargir les trottoirs situés devant les commerces pour, d'une part sécuriser la circulation des piétons et, d'autre part, ouvrir la possibilité d'y installer des terrasses. L'ensemble des espaces publics sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, le réaménagement du parvis situé devant l'Espace Saint-Exupéry permettra de créer une grande esplanade piétonne jusqu'aux bords de Seine et donc jusqu'aux circulations douces protégées réservées aux piétons, vélos et rollers, le long du fleuve.

Cette opération étant située en Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), le choix des matériaux et du mobilier urbain devra se faire en cohérence avec la qualité urbaine et paysagère du site.

Cette opération de requalification de l'espace public a également pour objectif de réorganiser le stationnement, pour assurer une meilleure rotation des voitures, et améliorer la lecture urbaine en homogénéisant l'ensemble de la voie avec notamment un traitement identique des carrefours.

A ce titre, pour réduire l'impact des voies de circulation, l'ensemble de l'espace public sera réaménagé. La voie actuelle de circulation sera scindée en deux et entrecoupée de stationnement (40 places). L'ensemble du tronçon sera requalifié en zone 30 avec deux nouvelles voies de circulation, une piste cyclable bidirectionnelle (2,50 m de large) et une promenade en platelage bois le long de la Seine. Le carrefour entre la rue du Général Leclerc, le boulevard Noël Marc et la rue du Quai de Seine sera traité en giratoire urbain pour simplifier le croisement des véhicules.

Pour conserver et renforcer l'identité de la promenade en bord de Seine et recréer un paysage arboré le long des quais, le traitement paysager du site comprendra la plantation de deux alignements d'une quarantaine d'arbres de hautes tiges, complétés de plantations sur le grand trottoir devant les commerces. A noter que cette opération s'inscrit dans le cadre de la requalification de l'ensemble des bords de Seine et de l'Oise, qui s'étend sur environ cinq kilomètres, et qui permettra de valoriser toutes les berges, atout essentiel pour l'attractivité touristique de la ville. Cette opération s'intègre dans le schéma départemental « vélo-routes – voies vertes » tant au niveau départemental, que national et européen, Andrésey se situant sur l'itinéraire « Paris-Londres » et « Paris-Rouen ». Il s'intègre de même dans le Plan circulations douces de la CA2RS, et notamment dans le cadre du développement de circulations douces intercommunales, en bord de Seine, de Fin d'Oise à Andrésey jusqu'à Triel sur Seine en passant par Carrières et le Parc du peuple de l'herbe. Le projet global d'Andrésey comprend plusieurs phases de travaux entre 2012 et 2020 avec notamment la mise en place de circulations douces piétons – vélos sécurisées et la redéfinition des stationnements.

A noter qu'en 2012, une première tranche de travaux relative à l'aménagement du quai de Seine est en cours de finition. Elle comprend après la réfection écologique de la berge (SMSO), la création d'une piste cyclable sécurisée en bord de Seine, d'une zone 30, à côté de la promenade en platelage bois, l'enfouissement des réseaux aériens, l'implantation de nouveaux candélabres et l'aménagement de stationnements côté habitations. Le Conseil général des Yvelines finance cette opération à hauteur de 49 000 euros, dans le cadre d'un contrat départemental attribué le 22 juin 2012 à la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine. Ce projet a également bénéficié d'un financement de 23 000 euros au titre de l'aménagement de vélos-routes et voies vertes et 43 573 euros au titre du programme triennal d'aide à la voirie communale.

\* \* \*

Le DEPARTEMENT participe au financement de la requalification du boulevard Noël Marc (entre la rue du général Leclerc et la rue des Ecoles) avec un taux de subvention de 30% sur un montant de travaux éligibles de 1 007 011,50 plafonné à 750 000 euros HT.

Cette opération, prévue au présent contrat, est programmée en 2013 pour une durée de neuf mois. Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en euros)

Partenaires financiers	Montant de la participation	Répartition des financements
Département des Yvelines au titre du contrat centre-ville	225 000,00	11,2%
Département des Yvelines au titre du financement vélos-routes et voies vertes	22 000,00	1,1%
Région Ile de France au titre du contrat de territoire et des liaisons douces	974 977,00	48,3%
Europe au titre du programme FEDER	157 500,00	7,8%
Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine (CA2RS)	638 027,00	31,6%
<b>Total</b>	<b>2 017 504,00</b>	<b>100%</b>

La CA2RS s'engage à financer tout dépassement financier éventuel, ainsi que les taxes correspondantes et à inscrire sur son budget d'investissement les crédits nécessaires pour assurer la bonne réalisation et l'achèvement des travaux à compter de la signature du présent contrat.

Le taux de subvention des opérations du programme est défini en prenant en compte les participations que la CA2RS peut mobiliser auprès de ses partenaires financiers, dans la limite de 80% de financements extérieurs.

A compter de la signature du contrat, la CA2RS aura deux ans pour justifier de l'engagement des travaux par ordres de service, sans quoi la subvention sera caduque.

Le versement des subventions intervient sur la base d'une demande de subvention adressée par la CA2RS au Département, sur présentation de pièces justificatives. Un premier versement peut être effectué après réalisation de 50% du projet subventionné, le solde intervenant à l'achèvement complet du projet.

A mi-parcours du contrat, un point d'étape sera établi pour analyser les engagements des parties, notamment la mise en œuvre des actions complémentaires de la commune, destinées à renforcer l'attractivité du centre-ville.

A l'achèvement du contrat, un bilan des opérations figurant au contrat sera adressé au DEPARTEMENT. Il validera la conformité de la réalisation des opérations par rapport au programme. Il présentera :

- les conditions d'exécution du programme (délais des travaux, difficulté de mise en œuvre),



- un récapitulatif des engagements financiers et des subventions accordées par l'ensemble des partenaires pour chaque opération,
- un reportage photo des opérations réalisées, avant et après travaux.

Le Département fournit à la CA2RS un panneau d'information sur l'opération du contrat à installer pendant toute la durée du chantier et indiquant la participation du Département au financement des opérations. La CA2RS s'engage à demander ces panneaux auprès du Département suffisamment tôt afin de pouvoir les implanter dès l'ouverture des chantiers des opérations.

Des modifications techniques mineures des opérations ne remettant pas en cause l'économie générale du présent contrat peuvent être autorisées. La Commune d'Andrésy et la CA2RS sont cependant tenues d'en avertir préalablement le DEPARTEMENT, par un courrier motivé, en fournissant un dossier relatif aux motifs et à la nature des modifications souhaitées.

Dans le cas où, exceptionnellement, l'échéancier contractuel ne pourrait être respecté par le maître d'ouvrage, celui-ci est tenu d'en avertir immédiatement par courrier le DEPARTEMENT, en vue, le cas échéant, de l'élaboration d'un avenant.

Fait à Versailles, le

Le Maire d'ANDRESY

Le Président de la COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DES DEUX RIVES DE LA SEINE

Hugues RIBAUT

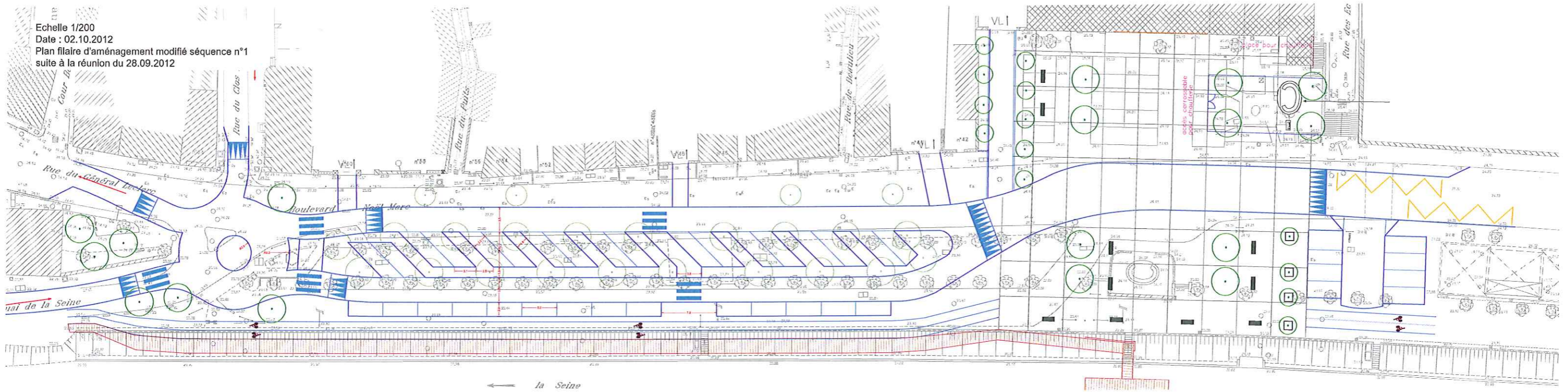
Pierre CARDO

Le Président du CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

# PROJET

Echelle 1/200  
Date : 02.10.2012  
Plan filaire d'aménagement modifié séquence n°1  
suite à la réunion du 28.09.2012



← la Seine